



Circulaire. 028 / DRH / 2016 11 MARS 2016

**Madame et Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé ;  
Messieurs les Directeurs des Centres Hospitaliers Universitaires ;  
Mesdames et Messieurs les Directeurs des Instituts Supérieurs des  
Professions Infirmières et Techniques de Santé (ISPITS).**

**Objet :** Mise en œuvre des apprentissages cliniques / stages des étudiants au niveau des établissements de soins hospitaliers et ambulatoires.

Conscient de l'importance des ressources humaines dans le développement du secteur et l'amélioration de la santé de la population, notamment dans la concrétisation de l'accès équitable aux services de santé, Le Ministère de la Santé a renforcé la capacité d'accueil des filières de formation des infirmiers, sages-femmes et spécialistes en techniques de santé pour faire face à l'actuelle pénurie aigue en professionnels de soins, estimée à plus de 9000 infirmiers.

C'est ainsi que près de 8000 étudiants sont actuellement en formation au niveau des 23 ISPITS relevant du Ministère de la Santé, conformément au nouveau système Licence, Master, Doctorat (LMD).

En plus, et dans le cadre du renforcement du partenariat public-privé dans le domaine de la formation paramédicale, près de 12 000 étudiants sont en formation dans les métiers de santé au titre de l'année 2015-2016 au niveau des établissements de formation privés.

Suite à cette augmentation accrue de l'effectif, les établissements hospitaliers et ceux relevant du réseau des soins de santé primaires se trouvent face à une sollicitation massive de la part des instituts de formation pour la réalisation des stages de leurs étudiants, ce qui retentit négativement sur le déroulement des apprentissages et, par conséquent, sur la qualité de la prise en charge des patients.

A ce titre, et dans le but de réorganiser le déroulement des stages des étudiants infirmiers, sages-femmes et spécialistes en techniques de santé en formation dans les deux secteurs public et privé, et afin de garantir un encadrement de proximité répondant aux normes de qualité, les ISPITS et les établissements de soins sont tenus de :

- Planifier les stages sur la base d'études des ressources cliniques réalisées en commun accord entre les établissements de formation et les structures de soins ;
- Respecter strictement la capacité d'accueil des services de soins, en tenant compte des opportunités d'apprentissage relatives aux spécialités des étudiants stagiaires ;



